



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 27 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MIMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - RICARD - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DELOUVRIER - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.

Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER.

N° 2018/118

Objet : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 conclue avec l'association « La promenade » située à Lautrec (gestionnaire d'accueil de loisirs)

Monsieur le Président rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse » afin de structurer le partenariat entre les associations gestionnaires des structures d'accueil de loisirs et la CCLPA.

Ce partenariat se contractualise par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs comprenant un socle fixe pour trois ans et un avenant qui sera discuté annuellement.

Le financement pluriannuel pour l'activité relative à l'accueil des vacances scolaires et des mercredis après-midis en période scolaire a été établi à 24.000 € par an pour la partie fixe et sera complété d'un avenant annuel permettant d'actualiser projet et budget, sur la base d'une présentation argumentée des actions projetées par l'association (fréquentations, évolution des projets pédagogiques, innovations et événements particuliers, évolution et problématiques d'emploi et de vie associative, questions matérielles et d'investissement...).

Monsieur le Président précise par ailleurs les modalités de versement : il a été convenu en article 5 que la CCLPA versera 15.000 € au plus tard le 31 janvier de chaque année et le solde de 9.000 € ainsi que l'avenant seront versés en juillet, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 à conclure avec l'Association « La Promenade » située à Lautrec.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 à conclure avec l'Association « La Promenade » située à Lautrec,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 28 novembre 2018.

Le Président,

Raymond GARDELLE

